Nations Unies A/C.3/73/L.66

Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Troisième Commission
Points 74 c) et 136 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

Incidences du projet de résolution A/C.3/73/L.48 sur le budget-programme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution A/C.3/73/L.48, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application.

II. Activité proposée : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. L'activité visée dans le projet de résolution relève des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (voir A/71/6/Rev.1).

Merci de recycler

3. Elle relève également des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6 (Sect.2) et A/72/6 (Sect.24) et A/72/6 (Sect. 24)/Corr.1, respectivement).

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. En ce qui concerne l'application du paragraphe 14 du projet de résolution, les ressources ci-après seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté à la classe P-3 pour une durée de 16 mois en 2019, pour rassembler et analyser les informations recueillies conformément au cadre juridique applicable et au mandat défini dans la résolution, mettre au point des options et des recommandations pertinentes et établir le rapport ;

b) Frais afférents au voyage qu'effectuera à New York le chef de la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine afin de présenter le rapport.

5. En outre, la demande de documentation figurant au paragraphe 14 se traduirait, selon les prévisions, par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de présession de 8 500 mots, à publier dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies en 2019. Les dépenses nécessaires au titre des services de documentation sont estimées à 26 000 dollars en 2019 et seraient financées dans les limites du crédit approuvé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

IV. Incidences financières de la proposition

6. Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 14, des dépenses non renouvelables supplémentaires d'un montant de 79 200 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir tableau).

Ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	Montant total des ressources nécessaires	*Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés*	*Crédits supplémentaires demandés*
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documents de présession	26 000	26 000	–
Total partiel (chapitre 2)	**26 000**	**26 000**	**–**
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Autres dépenses de personnel	74 500	–	74 500

	Montant total des ressources nécessaires	*Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés*	*Crédits supplémentaires demandés*
Voyages	4 700	–	4 700
Total partiel (chapitre 24)	**79 200**	**–**	**79 200**
Total	**105 200**	**26 000**	**79 200**

V. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

7. Aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour l'exécution de l'activité demandée au paragraphe 14. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, un montant de 26 000 dollars serait financé dans les limites du crédit approuvé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour l'exercice biennal 2018-2019. En ce qui concerne le solde des ressources nécessaires, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal 2018-2019. Il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire non renouvelable d'un montant de 79 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

VI. Fonds pour imprévus

8. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. **L'adoption du projet de résolution A/C.3/73/L.48 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 79 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver pour l'exercice biennal 2018-2019 l'ouverture d'un crédit supplémentaire égal à ce montant, à imputer sur le fonds de réserve.**